

## Séance publique du 10 juillet 2006

### Délibération n° 2006-3537

commission principale : finances et institutions

objet : **Protocole transactionnel Serl-Communauté urbaine avec la société Campenon Bernard régions**

service : Direction générale - Direction des grands projets

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre d'un mandat signé le 16 septembre 1998 avec la Serl (Société d'équipement du Rhône et de Lyon), un marché de travaux a été notifié à l'entreprise Campenon Bernard régions le 28 mars 2000 pour la réalisation de la prolongation de la trémie de l'accès au parking sud-ouest (copropriété située à l'angle du boulevard Vivier Merle et de l'avenue Georges Pompidou) pour un montant de 343 398,58 € HT. La réception des travaux a eu lieu le 29 janvier 2001.

En 2001, un litige est apparu sur le montant des travaux supplémentaires effectués par l'entreprise. Celle-ci sollicitait la somme de 136 369,26 € HT alors que la Serl chiffrait un montant de 43 598,47 € HT.

A la suite d'un avis du Comité consultatif de règlement amiable des litiges, qui proposait une indemnisation de 150 000 € TTC au profit de l'entreprise, non suivi par la Communauté urbaine, une transaction a été engagée entre les parties (alors qu'un recours avait été déposé par l'entreprise devant le Tribunal administratif).

Cette transaction aboutit au projet de protocole transactionnel en vue du règlement de la somme de 95 680 € TTC (80 000 € HT) par la Communauté urbaine.

Cette somme correspond au montant initial des travaux supplémentaires ainsi qu'à des intérêts moratoires et des frais de dédommagement.

Le présent rapport, conformément au protocole transactionnel, a pour objet d'autoriser la signature du protocole en vue d'un règlement amiable définitif, pour solde de tout compte, au profit de la société Campenon Bernard régions pour un montant de 95 680 € TTC (80 000 € HT) ;

Vu ledit protocole transactionnel ;

Vu les articles L 2121-9 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations en date des 20 avril 1998 et 21 décembre 1999 ;

Vu l'avenant en date du 24 février 2000 signé avec la Serl ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 2 juin 2006 ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le protocole transactionnel.

**2° - Autorise** monsieur le président et le directeur de la Serl à signer le protocole transactionnel Serl-Communauté urbaine avec la société Campenon Bernard régions.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2006 - fonction 0820 - compte 671 800.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,